

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 106

présenté par

M. Vermorel-Marques et M. Forissier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée des travaux du Sénat, cet amendement propose de supprimer l'article 1er visant à rendre plus « visible » les sanctions contre les dérives sectaires en créant une infraction différente de l'abus de faiblesse et un délit séparé permettant de réprimer les agissements ayant pour conséquence de placer une personne en état de sujétion psychologique ou physique.

Cette évolution du droit pénal n'est ni souhaitable ni justifiée et risquerait d'entraîner des sanctions indifférenciées pour tous les types d'emprises (religieuse, idéologique, familiale, etc.) et parfois de manière moins sévère.